

Avis présentés à la séance du CHSCT de la Gironde le 9 février 2018

- Avis 1 : Spécifique pour les fiches 236-237

Première fiche : mesures conservatoires/propositions d'amélioration proposées par la directrice : faire appel aux autres membres de la communauté éducative pour se mettre en retrait et se préserver, mesure à caractère exceptionnel puisqu'elle impacterait le déroulement normal des autres classes ; Réponse de l'IEN : « le traitement au niveau local est tout à fait pertinent »

Deuxième fiche : proposition de la directrice : faire appel à l'équipe, faire un bilan psychologique

Les préconisations faites au verso de la fiche et validées par l'IEN peuvent répondre ponctuellement aux situations de crise de l'enfant, mais ne règlent pas le problème soulevé par l'agent concernant ses conditions de travail. Le CHSCTD rappelle que les fiches SST concernent les conditions de travail des personnels et que les réponses faites à leur rédacteur doivent apporter des améliorations concernant ce point. L'agent avait déclaré un état de stress, dont il n'est fait nullement mention dans les commentaires de son supérieur hiérarchique.

Le CHSCTD demande à être informé de l'aide qui a été apportée à cet agent.

- Avis 2 : L'aide aux rédacteurs de fiches SST

Concernant les fiches n°227, 234-235, 229, 232, 231, 194-195, 226-225, 233, il en va de même que pour l'avis 1 en date du 9 février. Le CHSCTD demande que les réponses de la partie intitulée « IEN de la circonscription/réponse (traitements prévisionnels- période de mise en œuvre) » soient précisés et systématiquement renseignés et soient plus explicites concernant l'amélioration des conditions de travail des personnels rédacteurs de ces fiches. Ces fiches en l'état ne peuvent être considérées comme traitées.

- Avis 3 : concernant les violences sur adultes

Il ressort de l'étude des nombreuses fiches SST concernant les élèves violents envers adultes que les réponses faites concernent essentiellement la prise en charge et le suivi des enfants. Le CHSCTD rappelle que les fiches SST concernent les conditions de travail des personnels dont il a la compétence. Le registre des fiches ne saurait être un catalogue des élèves perturbateurs du département.

Il paraît nécessaire de rappeler que les agents victimes d'agression peuvent se prévaloir d'un arrêt de travail au titre d'accident de service.

Au regard des problématiques soulevées par la gestion des élèves perturbateurs en termes de conditions de travail et de RPS, le CHSCTD demande que les réponses faites à ces fiches mentionnent les prises en charge et aides apportées au rédacteur.

- Avis 4 : Prévention et information aux agents

Le CHSCTD demande que la fiche rectorale « dispositifs de santé et de sécurité des personnels » soit diffusée à tous les agents à chaque rentrée scolaire.

§§§§§§§§§§§§